

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 à 20h00

Ouverture de la séance : 20h01

L'an deux mille dix-sept le 18 décembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2017

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - MM. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - Mme BARDET - M. HAMADI - Mmes SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - COUZINIÉ - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absent ayant donné procuration : M. HRITANE ayant donné procuration à M. Guy LAFFONT

Absent : M. DELMON

M. DELMON : Présent au point n°8 de l'ordre du jour.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Madame Valérie LOURDE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1 (M. DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26
--

2 - Classement de voirie : rue Mathilde (rectificatif)

Rapporteur : M. DEFIS

Vu la délibération en date du 24.05.2016 concernant le transfert de la voirie des espaces verts et communs, dans le domaine public du lotissement Mathilde ;

Considérant l'erreur matérielle concernant les parcelles A1810 - A1809 et A 1808, d'une superficie de 2325 m² au lieu de 2056 m² ;

Monsieur le Maire demande de modifier la délibération précitée et de rectifier les parcelles et leur superficie, à savoir 2325 m² au lieu de 2056 m² et de l'autoriser à signer les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1 (M. DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26
--

3 - Approbation des modalités de transfert des terrains des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » à la Communauté de Communes « Cœur de Garonne »

Rapporteur : M. LAFFONT

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération n°2017-11-19 en date du 20.11.2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du

transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

DENOMINATION	COMMUNE	STATUT
Masquère	Cazères	Achevée
Maillol de Saint-Jean	Cazères	Achevée
Boussens	Boussens	Inachevée
Cantalauze-Berrie Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Inachevée
Bordegrosse	Mondavezan	Achevée
Saint-Blancat	Palaminy	Achevée
Borde Basse	Le Fousseret	Achevée
Broucassa	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane,

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées :	
▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 19 459,00 €
▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 22 440,00 €
▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m ²)	▪ 5,00 € le m ² , soit un total de : 39 520,00 €
▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 3 969,00 €
▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 3 546,00 €
▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 2 263,50 €
▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 5 251,50 €
▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 8 375,20 €
▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m ²)	▪ 9,03 € le m ² , soit un total de : 35 000,00 €
▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m ²)	▪ 6,05 € le m ² , soit un total de : 25 000,00 €
▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m ²)	▪ 5,00 € le m ² , soit un total de : 7 700,00 €
▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m ²)	▪ 5,00 € le m ² , soit un total de : 8 950,00 €
▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 3 482,90 €
▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 38 244,00 €
▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 22 434,40 €
▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 15 408,00 €
Surfaces totales : 53 800 m²	Total : 261 043,50 €

<i>Commune de Martres-Tolosane</i>	<i>Proposition de prix (H.T.) :</i>
Parcelles non aménagées :	
▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 7 026,00 €
▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 7 752,00 €
▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 2 964,00 €
▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 990,00 €
▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 5 793,00 €
▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 137 868,00 €
Surfaces totales : 29 982 m²	Total : 162 393,00 €

Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2017-11-19 en date du 20.11.2017,
- d'approuver la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,
- d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1(M. DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

4 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés au titre de la compétence « zones d'activité »

Rapporteur : Mme BOREL

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, M. le Préfet a prononcé la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La compétence communautaire en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a donc pris effet, sur ce nouveau territoire, le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne dispose d'un an pour réaliser ce transfert.

Aussi, pour l'année 2017, dans l'attente du rendu de l'étude du transfert de compétence et dans un souci d'assurer la continuité du service public, les communes disposant d'une zone d'activité à transférer ont pris en charge les frais de fonctionnement liés à ces zones d'activités en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser aux communes les frais de fonctionnement qu'elles ont pris en charge en 2017 pour les zones d'activité du territoire Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention portant remboursement de ces frais engagés par la commune de CAZERES pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

De l'autoriser à signer la convention portant remboursement des frais engagés par la commune de CAZERES en 2017 pour la zone d'activité « Masquère et Bel Air » et tout acte afférent à ce dossier,

D'inscrire le crédit correspondant au budget 2017.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1(M. DELMON) Exprimés : 26 Pour : 26

5 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés au titre de la compétence « tourisme »

Rapporteur : M. HAMADI

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, M. le Préfet a prononcé la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La compétence communautaire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a donc pris effet, sur ce nouveau territoire, le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne dispose d'un an pour réaliser ce transfert.

Aussi, pour l'année 2017, dans l'attente du rendu de l'étude du transfert de compétence et dans un souci d'assurer la continuité du service public, les communes disposant d'un office de tourisme à transférer ont pris en charge les frais de fonctionnement liés à la compétence tourisme en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser aux communes les frais de fonctionnement qu'elles ont pris en charge en 2017 pour le tourisme du territoire Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention portant remboursement de ces frais engagés par la commune de CAZERES pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement des frais engagés par la commune de CAZERES en 2017 l'office de tourisme de Cœur de Garonne;

D'inscrire le crédit correspondant au budget 2017.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procuration : 1 Absent : 2 (Mme PAOLINI - M.DELMON) Exprimés : 25 Pour : 25

6 - Versement d'une subvention à l'Association Commerces et Artisans de Cazères C.A.C.

Rapporteur : Mme MARY

Vu délibération n° 2013-12-05 du 13 décembre 2013,

Vu la circulaire relative au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,

Vu Comité de pilotage OMPCA du 14 avril 2016,

Vu le comité de pilotage OMPCA du 06 juin 2017.

Considérant la demande de versement d'une subvention à l'Association Commerces et Artisans de Cazères C.A.C au titre de l'action n° 8 dénommée « Conception d'un site internet collectif ».

Le site internet a été créé et mis en ligne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention comme indiquée ci-dessous :

Actions	Montant HT	Subvention à verser
Création - hébergement et maintenance d'un site internet pour le CAC	3 140 €HT	2 011.49 €

M. Le Maire, conforme à la délibération n° 2106-03-10 du 21 mars 2016, propose de verser la somme de 2 011.49 € correspondant à 64,06 % (17,82 % Fisac et 46,24 % Mairie) de son investissement éligible à l'Association des Commerçants et Artisans de Cazères au titre de l'action citée en objet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 25 Procuration : 1 Absent : 1 (M.DELMON) Exprimés : 26 Pouvoir : 26
--

7 - Avance sur subvention pour l'Office Tourisme

Rapporteur : M. DUBOIS

En raison des difficultés financières rencontrées par l'Office de Tourisme de Cazères sur Garonne, la Municipalité a été sollicitée par l'Association pour l'octroi d'une subvention correspondant à une avance sur la subvention qui sera allouée en 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de subventionner, par avance, l'Office de Tourisme pour un montant de 7 500 €.

Le montant sera déduit au BP 2018 et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 24 Procuration : 1 Absent : 2 (Mme PAOLINI - M.DELMON) Exprimés : 25 Pouvoir : 25
--

8 - Attribution du marché public pour la construction de la « Maison Garonne »

Rapporteur : M. FAGUET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- suite aux réunions du Comité MAPA du 13.10.2017 (ouverture des plis) et du 31.10.2017 (analyse des offres),
- et suite aux réunions concernant l'ouverture des plis en date du 07.12.2017 et l'analyse des offres en date du 15.12.2017, il y a lieu de choisir les entreprises.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises et les montants des travaux suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
N°2 : Charpente bois/façade bois/ toiture bois/plancher bois	ANTRAS	565 106.50 € HT
N°5 : couverture tuiles/zinguerie	ANTRAS	88 933.90 € HT
N°6 : menuiseries extérieures	DUMORTIER	172 394.05 € HT Intégrant la prestation alternative (menuiseries en aluminium)
N°7 : plâtrerie	ETP	57 456.70 € HT
N°8 : menuiseries intérieures	Lot déclaré sans suite	
N°9 : sols béton/carréage/faïence	TECHNI Céram	68 397.60 € HT
N°12 : électricité /ssi	MALVAUD	119 648.50 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le marché alloué tel que présenté ci-dessus et de l'autoriser à signer les marchés et tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procuration : 1 Exprimés : 24 Pouvoir : 24 Abstentions : 3 (Mme DUC - MM.DELMON-RIVIERE)
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical analysis performed.

3. The third part of the document presents the results of the study, showing the relationship between the variables investigated. It includes several tables and graphs that illustrate the findings.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the findings and the limitations of the study. It suggests areas for further research and provides recommendations for future studies.

5. The fifth part of the document is a conclusion that summarizes the main points of the study and reiterates the importance of the findings.

6. The sixth part of the document is a list of references, which includes all the sources cited in the text. It provides a comprehensive overview of the literature related to the study.

7. The seventh part of the document is an appendix that contains additional information, such as raw data, detailed calculations, and supplementary figures. It is provided for the reader's reference and to support the findings of the study.

8. The eighth part of the document is a final section that provides a summary of the entire document and offers a final thought on the significance of the research.